

COMITE SYNDICAL
du mardi 24 octobre 2017
A 15 h 00– à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 24 octobre 2017** dans les locaux de l'EPTB Vilaine à la Roche Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ETAIENT PRESENTS

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine donnant pouvoir à Madame Solène MICHENOT
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique donnant pouvoir à Monsieur Bernard LEBEAU
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique donnant pouvoir à Madame Danielle CORNET
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan donnant pouvoir à Monsieur Alain GUIHARD,
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JÉGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'EPTB Vilaine
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

2017-6

COMITE SYNDICAL
du mardi 24 octobre 2017
à 15h00 à La Roche Bernard

II – Décisions Modificatives N°1 : budget Principal et budget annexe Eau Potable

- 1) La décision modificative n°1 du budget Principal pour l'exercice 2017 est présentée pour les montants figurant en annexe. Elle concerne en particulier des écritures d'ordre du budget primitif inscrites en déséquilibre (chapitre 041)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte telle que proposée la Décision Modificative n°1 du budget Principal pour l'exercice 2017.

- 2) La décision modificative n°1 du budget annexe Eau Potable pour l'exercice 2017 est présentée pour les montants figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte telle que proposée la Décision Modificative n°1 du budget annexe Eau Potable pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT